RESCRIT GENERAL

MODELE DE DEMANDE D'AVIS RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE PREVUE AU 1° DE L'ARTICLE L. 80 B DU LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

Vous êtes invité à apporter des informations détaillées en joignant en annexe tout document susceptible de compléter utilement votre demande.

Pour plus de précisions sur le champ d'application, les conditions d'application et l'étendue de la garantie, vous pouvez vous référer au BOI-SJ-RES-10-20-10 disponible en ligne.

<u>I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</u>

dénomination sociale, siren, adresse du siège social, objet social, nom et coordonnées de la personne à contacter
nom, prénom, adresse du domicile, adresse électronique et un numéro de téléphone

<u>II – PRESENTATION DE LA SITUATION DE FAIT</u>

La présentation doit être précise, complète et sincère.

<u> </u>	– FONDEMENT JURIDIQUE DE LA DEMANDE
	1. Textes de lois :
	2. Jurisprudence :
	3. Doctrine administrative opposable :

	4. Autres :		
IV – QUESTION POSEE			
<u>V</u> –	ANALYSE EN FAIT ET EN DROIT PAR LE DEMANDEUR		

Lieu de dépôt de la demande

La demande est à adresser à la direction dont dépend le service auprès duquel le contribuable est tenu de souscrire ses obligations déclaratives en fonction de l'objet de la demande.

Pour une présentation des attributions respectives des différents bureaux de la direction générale des finances publiques susceptibles de recevoir des demandes de rescrit général, se référer à ...

Il est précisé que la réponse faite par l'administration ne s'applique qu'à la situation de fait présentée dans la demande, ne saurait bénéficier à un autre contribuable non visé dans la demande, ne pourra être invoquée dès lors que les éléments portés à la connaissance de l'administration seraient incomplets ou inexacts, ne saurait l'engager sur les conséquences fiscales et non fiscales autres que celles expressément visées par la demande.

De plus, elle perdrait automatiquement toute valeur pour l'avenir en cas de modification de la situation de fait ayant fait l'objet de l'appréciation ci-dessus, de la législation et/ou de la réglementation, ou de la publication d'une nouvelle doctrine par l'administration.

Signature et qualité du signataire